|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/31 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 juin 2016FrançaisOriginal: anglais et français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Vingt-neuvième session**

Genève, 22-26 août 2016

Point 4 a) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**

**travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN**

 Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

 Corrections aux projets d’amendements dans le document ECE/ADN/36

 Note du secrétariat

 Introduction

1. Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner les travaux réalisés par la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session de printemps 2016 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/142 et Add.2).

2. À sa centième session en mai 2016, le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) a adopté une liste supplémentaire d'amendements qui modifient ceux précédemment adoptés (voir ECE/TRANS/WP.15/231). Ils sont reproduits dans le document ECE/TRANS/WP.15/231/Corr.1.

3. Le présent document contient les corrections qui sont aussi pertinentes pour le document ECE/ADN/36.

 Corrections aux projets d’amendements dans le document ECE/ADN/36

 1. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, 1.2.1, définition de *«Manuel d'épreuves et de critères»*, dans le texte à remplacer

*Au lieu de* ST/SG/AC.10/11/Rev.5, Amend.1 et Amend.2 *lire* ST/SG/AC.10/11/Rev.5 tel que modifié par les documents ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.1 et ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.2

 2. Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, nouvelle définition pour *"Temps de retenue"*, dans le NOTA

*Au lieu de* citernes démontables *lire* citernes mobiles

 3. Amendements à la Partie 1, Chapitre 1.6, 1.6.1.20, 1.6.1.28, 1.6.1.30, 1.6.1.31, 1.6.1.32

*Supprimer* 1.6.1.30

 4. Amendements à la Partie 1, Chapitre 1.16, 1.16.6.1, 1.16.6.3, 1.16.7.1, 1.16.9, 1.16.10.1 (deux fois) and 1.16.11

*Au lieu de* 1.16.9, 1.16.10.1 (deux fois) et 1.16.11 *lire* 1.16.9 et 1.16.10.1 (deux fois)

 5. Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.2, nouveau 2.2.41.1.21, alinéa b), deux fois

*Au lieu de* citerne mobile *lire* citerne

 6. Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.2, 2.2.9.1.14, premier amendement

*Au lieu de* «Moteurs et machines à combustion interne» *lire* «Véhicules, moteurs et machines à combustion interne»

 7. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, disposition spéciale 363, dans le Nota après l’alinéa a)

*Au lieu de*1.1.3.3 *lire* 1.1.3.2 a), d) et e), 1.1.3.3 et 1.1.3.7

 8. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 378, dans le Nota sous l’alinéa e)

*Au lieu de*ISO 9001:2008 *lire* ISO 9001

 9. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 666, alinéa a)

*Au lieu de*sauf s’il est indispensable à l’équipement pour demeurer opérationnel *lire* sauf s’il est indispensable que l’équipement demeure opérationnel

 10. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 666, alinéa b), à la fin

*Ajouter*, sauf s’il est indispensable que l’équipement demeure opérationnel

 11. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 666, alinéa d)

*Au lieu de*vides *lire* exempts

 12. Partie 5, Chapitre 5.4, 5.4.2

*Ajouter*

5.4.2 Modifier comme suit:

Dans le titre, remplacer «grand conteneur» par «conteneur».

Dans le premier paragraphe, remplacer «grand conteneur» par «conteneur» et «certificat d'empotage de conteneur» par «"certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule"».

Dans le deuxième paragraphe, remplacer «certificat d’empotage du conteneur» par «"certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule"» (deux fois). Remplacer «chargement du conteneur» par «chargement du conteneur ou du véhicule». Remplacer «règlements type» par «règlements modaux».

Dans le NOTA, remplacer «certificat d’empotage du conteneur» par «"certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule"».

 13. Amendement à la Partie 5, Chapitre 5.5, 5.5.2.3.2

*Supprimer* avant le Nota

 14. Amendement à la Partie 5, Chapitre 5.5, 5.5.3.3.3, au premier tiret du texte modifié

*Au lieu de* pour lesquels cette prescription est satisfaite *lire* , et est séparé de la cabine du conducteur

 15. Chapitre 5.5, amendement au 5.5.3.3.3, deuxième tiret

Sans objet en français.

1. Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2016/31. [↑](#footnote-ref-2)
2. Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3.)). [↑](#footnote-ref-3)